

PROTOCOLE 18

Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure Edition 2002

Partie générale et partie régionale Rhin / Moselle

Résolution

La Commission Centrale,

se référant à sa résolution 2000-I-16 prévoyant que "l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure", version révisée du 6 avril 2000 (Bâle), est applicable sur le Rhin à partir du 1^{er} août 2000,

conformément à la décision n° 1 de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure prévoyant l'élaboration avec la Commission du Danube d'un Guide de la radiotéléphonie pour la navigation intérieure s'appuyant sur un modèle uniforme,

I.

adopte le nouveau Guide de la radiotéléphonie pour la navigation intérieure, partie générale et partie régionale Rhin / Moselle, édition 2002, annexé à la présente résolution,

II.

charge son Comité du Règlement de police de donner mandat à son Groupe de travail du Règlement de police pour l'adaptation annuelle de la partie régionale du guide.

Annexe (distribuée séparément)